RÈGLEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

MARCHE ET TRAIL ROSE DU PAYS MINIER 2026

Article 1 : Généralités - Organisateurs

L'événement MARCHE ET TRAIL ROSE DU PAYS MINIER qui se déroulera le **dimanche 18 Octobre 2026** est coorganisé par : l'association APSBC (Association des Professionnels de Santé du Bassin des Cévennes) dont le siège est situé au : 18, Rue de la Cède, à La Grand' Combe (30110) et Mairie de La Grand' Combe, avec le soutien de leurs partenaires.

L'APSBC sera en charge de : l'organisation de la course « trail » solidaire, chronométré, de 14 km et 315m D+, de la buvette, de la restauration et des animations proposées aux enfants sur place, tout au long de la journée.

Contacts :

- par mail : orga.trailrosedupaysminier@gmail.com
- page Facebook : « Marche & Trail Rose du pays minier »

La Mairie de La Grand' Combe sera en charge de l'organisation de la marche rose solidaire non-chronométrée de 6,6 km.

Contact par mail uniquement : gil.charital@orange.fr

La participation à l'évènement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, ou après l'épreuve, découlant du non-respect de ces règlements.

Article 2 – Date, horaires, circuit et retrait des dossards

L'évènement se déroule le dimanche 18 octobre 2026, à La Grand' Combe (30110). Il est composé de :

- **Trail – 14 km (course chronométrée) :**

  380 mètres D+

  2 ravitaillements

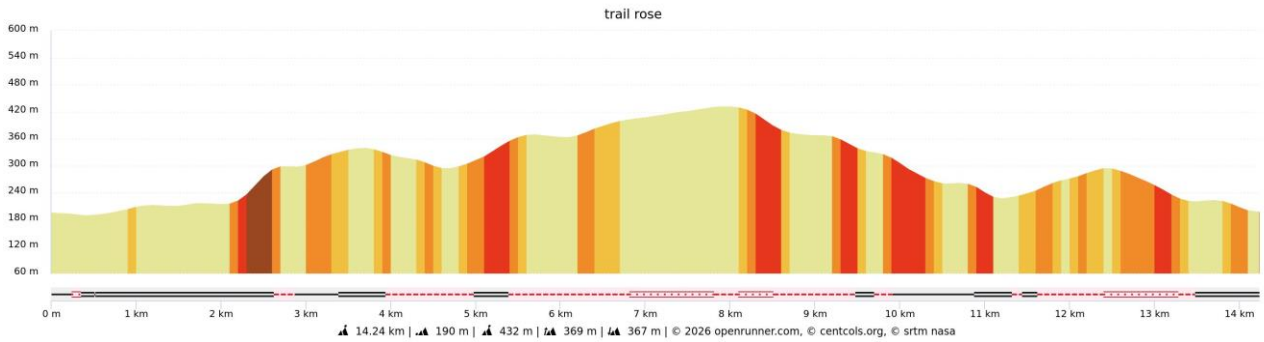

  Départ 9h30 (1er SAS)

  Cette course est ouverte à partir de la catégorie Junior (personne née en 2009 et avant).

  Le retrait des dossards se fait le jour de la course, sur place, à partir de 08h00.

Le dossard doit être porté pendant toute la durée de la course de manière visible (prévoir vos propres épingles ou porte-dossard).

Tout inscrit peut abandonner s'il le souhaite. Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou de ravitaillement. Le coureur doit obligatoirement remettre son dossard au responsable du poste de contrôle sur le parcours ou à l'arrivée.

L'organisation peut aussi décider de stopper un inscrit visiblement défaillant.

Si un coureur se trouve dans l'incapacité de rejoindre un point de contrôle, il mettra tout en œuvre pour alerter l'organisation de son positionnement afin que celle-ci prenne les décisions appropriées.

Le rapatriement sera décidé en lien avec le PC course et sera organisé par les responsables de la course s'ils jugent nécessaire de le mettre en œuvre. Tous les inscrits refusant le rapatriement décidé par les organisateurs en continuant la course le fera sous leur entière responsabilité.

- **Marche – 6,6 km (non chronométrée, accessible au plus grand nombre) :**

  Départ 9h30 (2ème SAS)

Les départs trail et marche seront donnés devant la MSP Simone Veil, au 18 Rue de la Clède, 30110 La Grand' Combe.

Article 3 – Parkings

Des parkings seront à disposition aux abords du lieu de départ :

Merci par avance de respecter scrupuleusement ces endroits (parking devant la MSP Simone Veil : interdit), ainsi que les personnes qui vous aideront à vous garer. Ces endroits et parking seront réglementés par arrêté municipal.

Veillez Á NE PAS STATIONNER Á DES ENDROITS NON BALISÉS ET NON PRÉVUS Á CET EFFET : cela risquerait de gêner les secours, ou le bon déroulement de la course.

Article 4 – Conditions d'inscription

Trail – 14 km (course chronométrée)

Catégories autorisées à participer : à partir de la catégorie CADETS (personne née en 2010 et avant).

Les inscriptions ne seront validées que si elles sont accompagnées du :

- règlement effectué sur internet sur le site de Chrono3007, ou, le jour de la course (pour les inscriptions sur place), en espèces ou carte bancaire.
- bulletin d'inscription renseigné (disponible sur place)
- Le certificat médical obligatoire uniquement pour les mineurs uniquement si pas de licence FFA ; pour les personnes majeures PPS en cours de validité obligatoire (moins de 3 mois à la date de la manifestation) ou licence FFA sont à joindre sous format dématérialisé lors de l'inscription en ligne, ou à fournir le jour de la compétition le cas échéant (Parcours Prévention Santé – https://pps.athle.fr).

Les coureurs ne présentant pas de PPS ou de licence autorisée, au plus tard au retrait du dossard, ne seront pas autorisés à prendre le départ. Tout dossier incomplet sera mis sur liste d'attente, en attendant les éléments manquants.

***La marche est ouverte à tous,** et ne nécessite pas la présentation d'un certificat médical ou licence sportive.*

Article 5 – Inscriptions

Trail – 14 km (course chronométrée) : Les inscriptions pourront être effectuées par internet, entre le 28 juillet et le 17 octobre 2026 (12h00) sur le site www.chrono3007.fr, le nombre de dossard pourra être augmenté selon la liste d'attente, ou sur place le jour de la course (de 8h00 à 9h00).

Chaque concurrent accepte sans réserve le présent règlement lors de son inscription.

Pas d'inscription par mail ou téléphone.

Remboursement :

L'inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

L'organisation accepte l'échange de dossard à condition de contacter l'organisateur afin de lui communiquer le nom, le prénom, la date de naissance et le certificat du remplaçant, au plus tard le 13 octobre 2026.

Aucun coureur ne pourra prendre le départ de la course sans dossard.

Prix et augmentation du tarif - Trail (14 km) :

14€ sur le site de Chrono3007.fr
15€ sur place le jour de l'évènement, de 08h00 à 09h00 (dans la limite des places disponibles).

Marche – 6,6 km (non chronométrée) : Les inscriptions pourront être effectuées par internet, entre le 28 juillet et le 15 octobre 2026 sur le site www.chrono3007.fr, ou sur place le jour de l'évènement (de 8h00 à 9h15).

Pas d'inscription par mail ou téléphone.

Remboursement :

L'inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Prix et augmentation du tarif – Marche (6,6 km) :

5€ sur le site de Chrono3007.fr
6€ sur place le jour de l'évènement, de 8h00 à 9h15.

Gratuit pour les moins de 3 ans.

Article 6 – Prestations

Les droits d'inscription donnent droit à :

- Les ravitaillements : sur le parcours et à l'arrivée,
- Le lot offert à tous les participants
- Une bière (uniquement bière) offerte à chaque participant du trail (coureur)

Article 7 – Équipement obligatoire

Matériel obligatoire pour le Trail (14 km) :

- une réserve d'eau de minimum 0,5 litre (porte bidon ou poche à eau),

Équipement conseillé :

- des chaussures de type trail
- veste imperméable permettant de supporter les intempéries (selon la météo annoncée le jour de la course)
- une réserve alimentaire : barres et gels énergétiques

Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire.

Le contrôle du matériel pourra être effectué au départ et sur le parcours par le responsable des ravitaillements ou par les contrôleurs.

L'utilisation des bâtons est autorisée et ceux-ci devront être conservés par le coureur du début à la fin de l'épreuve.

Autonomie et ravitaillement des coureurs :

Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliment qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Article 8 – Assurance

L'association a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard de tiers et des concurrents.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de contracter une assurance individuelle accident.

Au-delà de l'assurance contractée par les organisateurs, chaque participant devra OBLIGATOIREMENT passer par UN PARCOURS PREVENTION SANTÉ (https://pps.athle.fr).

Les coureurs s'engagent dans cette épreuve sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de défaillance physiologique ou d'accident. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets, de matériel ou de véhicules.

Article 9 – Sécurité et assistance

La sécurité sera assurée par un réseau de postes de contrôle, ravitaillements et signaleurs le long du parcours.

Le responsable médical est habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC course à la MSP Simone Veil, 18 rue de la clède à La Grand' Combe (30110) : UDSP.30 (DPS de type PAPS : une ambulance armée de deux secouristes).

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course (le numéro de téléphone sera donné avant le départ des courses)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Dès l'instant où l'état de santé d'un coureur justifiera d'un traitement au moyen d'une perfusion intraveineuse, celui-ci sera obligatoirement mis hors course.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,
- à faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger,
- à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») : 112.

La course emprunte des chemins à accessibilité réduite pouvant entraîner des délais d'accès par les équipes de secours. Ce fait pourra être invoqué pour un quelconque recours contre l'organisation ou ses partenaires. Des portions empruntent des routes qui ne seront pas fermées à la circulation. Les coureurs doivent respecter le code de la route et la signalisation mise en place. Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Article 10 – Chronométrage, classement et récompenses

Un chronométreur sera présent sur la course : www.chrono3007.fr

Seul le trail est une épreuve chronométrée *(la marche n'est pas une épreuve chronométrée).*

Les résultats seront affichés à l'arrivée.

Dotations pour les vainqueurs. Remise des prix vers 12h30 ~ horaire non définitif : peut légèrement varier.

La présence des participants récompensés est obligatoire : aucun lot ne sera remis avant la cérémonie.

Seront récompensés pour le Trail (14 km) :

- 3 premiers au scratch homme,
- 3 premiers au scratch femme,
- 1er homme de chaque catégorie (JU, ES, SE, M0 à M10),
- 1ère femme de chaque catégorie (JU, ES, SE, M0 à M10).

Pas de classement et de récompense pour la marche.

Article 11 – Charte du coureur et respect de l'environnement

Chaque coureur s'engage à tenir assistance en cas d'accident d'un autre concurrent jusqu'à l'arrivée des secours.

L'APSBC et la municipalité de La Grand' Combe visent à minimiser les nuisances inhérentes à la course, à lutter contre les gaspillages de matière et d'énergie et inciter les coureurs à adopter des attitudes responsables envers l'environnement.

LA NATURE NOUS ACCUEILLE, ALORS RESPECTEZ-LA !

Vous allez traverser des milieux naturels, préservés et privés. Il est important de respecter la nature et de ne rien jeter par terre. Afin de préserver l'environnement, les déchets devront être jetés uniquement aux postes prévus à cet effet.

Le balisage mis en place se présente sous forme de rubalise et de peinture fluo biodégradable. Des signaleurs bénévoles seront présents pour vous aider, vous guider et vous renseigner.

Cette charte s'applique également aux marcheurs.

Article 13 - Droit à l'image

Les organisateurs de l'évènement « MARCHE ET TRAIL DU PAYS MINIER » ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias sont autorisés à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les marcheurs et coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de cette manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 – Annulation, intempéries

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, en cas de conditions météorologiques défavorables, et ce, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux…), le départ peut être reporté.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier les barrières ou de modifier le parcours prévu initialement selon le cas.

En cas d'annulation de l'épreuve pour cause de conditions météorologiques entrainant des risques pour la sécurité des coureurs, un remboursement partiel sera laissé à la décision du comité d'organisation.